

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_525

ACTUALISATION DES TARIFS 2025 CAMPING DE LA SALINE

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté n°AP_2024_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs du Camping de la Saline.

DECIDE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs s'appliquent, selon les tableaux ci-dessous :

Tarif journalier touriste (TVA à 10 %)	Tarif HT 2025	Tarif TTC 2025
La journée (1 emplacement, 1 voiture, 1 personne)	6,20 €	6,82 €
Personne supplémentaire	6,20 €	6,82 €
Électricité du 1^{er} Avril au 31 Octobre	5,71 €	6,28 €
Électricité Janvier – Février – Mars – Novembre - Décembre	7,20 €	7,92 €
Chien	0,73 €	0,80 €
Enfant de moins de 7 ans	3,11 €	3,42 €
Voiture supplémentaire	1,15 €	1,26 €

Tarif location de Mobil-home (TVA à 10%)	Tarif HT 2025	Tarif TTC 2025
1 Nuit Basse Saison (de septembre à juin)	40,17 €	44,19 €
1 Semaine Basse Saison (de septembre à juin)	264,23 €	290,65 €
1 Mois (pour 2 personnes) Basse Saison (de septembre à juin)	422,77 €	465,05 €

1 Semaine Haute Saison de juillet à août	391,06 €	430,17 €
Location de draps 2 personnes (TVA à 20 %)	10,46 €	12,55 €
Location de draps 1 personne (TVA à 20 %)	5,24 €	6,29 €
Forfait ménage (TVA à 20 %)	52,32 €	62,78 €
Electricité tarif du kWh (TVA à 20 %)	0,33 €	0,40 €

Tarif mensuel résident (TVA à 10 %)	Tarif HT 2025	Tarif TTC 2025
Mobil home (1 emplacement, 1 voiture, 1 personne)	157,98 €	173,78 €
Caravane	143,59 €	157,95 €
Camping-car	143,59 €	157,95 €
Résident supplémentaire	89,96 €	98,96 €
Voiture supplémentaire	34,01 €	37,41 €
Chien	12,43 €	13,67 €

Tarif mensuel résident (TVA à 20 %)	Tarif HT 2025	Tarif TTC 2025
Frais de gestion et de maintenance de l'installation électrique	13,17 €	15,80 €
Tarif du kWh	0,33 €	0,40 €
Entretien espaces verts de la parcelle	12,09 €	14,51 €

Tarif journalier visiteur résident (TVA à 10 %)	Tarif HT 2025	Tarif TTC 2025
Visiteur résident mobil home	5,28 €	5,81 €
Visiteur résident caravane, camping-car	4,77 €	5,25 €
Voiture supplémentaire	1,15 €	1,26 €
Chien	0,44 €	0,48 €

Tarif pour l'utilisation du wifi (TVA à 10 %)	Tarif HT 2025	Tarif TTC 2025
Un mois de location	13,06 €	14,37 €
Une semaine de location (7 jours)	6,53 €	7,18 €
Une journée de location	1,62 €	1,78 €

La location des forfaits d'accès au wifi relèvera du régisseur du camping qui attribuera un code d'accès à chaque usager. Un seul accès wifi sera délivré par emplacement.

Taxe de séjour	Tarif à titre indicatif
Taxe de séjour reversée à l'Office du Tourisme	0,20 €
Taxe additionnelle départementale reversée au Conseil Départemental (10 % de la taxe de séjour)	0,02 €

Exonérations et réductions obligatoires de la taxe de séjour (sur présentation d'un justificatif)

Exonérations obligatoires :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou l'EPCI
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

**Pour le Maire et par délégation, le maire adjoint
Gilbert Lepoittevin**